

Feuille d'audience et de jugement

Nous soussigné SPELTINCK Guillaume, Lucien, Juge de Police Suppléant
siégeant comme juge de police en séance publique à Ruhengeri
le 18 septembre 1961 et le 20 septembre 1961
en cause du (des) nommés BINYERERE? Eunoeh, fils de NWANGARI (ev) et de NYIRAMAGJENE (ev)
originaires de Musanzu, commune Gahunga, territoire Ruhengeri, y résidant, muhutu
des abasindi âgé de 22 ans, marié à Nyiramocha, père de 2 enfants, cultivateur
, suivant des cours d'adultes à une mission adventiste, sans antécédents connus
RWAMILERA, Nathanaél, fils de Majanja (+) et de Nyirabatware (+) né à Musanzu
commune Gahunga, territoire Ruhengeri, y résidant, âgé de 28 ans, muhutu des
abasindi, marié à Nyirandimubanzi, père de 6 enfants, cultivateur, sans antécédents
connus.
prévenu de : avoir à la commune de Gahunga, territoire de Ruhengeri, le 15 septem-
bre 1961, lors d'une réunion d'information électorale porté le trouble dans
l'état et alarmé la population en répandant sciemment le faux bruit que les
watutsi étaient venus massacrer les enfants et les vieux restés à la maison,
faits prévus et punis par l'article 192 C.P.D.II

Ruhengeri



Vu la comparution volontaire du (des) prévenus, le quel (lesquels) se trouve (nt) en état d'arrestation
préventive depuis le 15 septembre pour BINYERERE et le 18 septembre pour RWAMILERA
et comparait le Bourgmestre de GAHUNGA, BUKOKWE, Silas, fils de Rugemanshuro (+)
et de Nyiranteko (+) originaire de Gahunga, Commune Gahunga, Territoire de Ruhengeri
y résidant, âgé de 38 ans, muhutu des abalihira, marié à Nyirampabandi (ev), père
de 2 enfants, qui après avoir prêté le serment: "Je jure de dire toute la vérité
rien que la vérité" fait la déposition suivante:

~~Comparait~~ Le 15 de ce mois vous êtes venu tenir une réunion d'information
dans notre commune. Vers midi, quand vous n'étiez pas encore arrivé, Binyerere
et Rwamilera ont raconté aux gens que les watutsi réfugiés au Congo avaient
passé la frontière à Kinigi et vers le Bukamba et avaient déjà massacré
enfants et vieux restés à la maison. Une grande partie de gens est alors rentrée
chez eux, ont vu qu'il n'en était rien, se sont emparés de Binyerere et l'ont
conduit à l'endroit de la réunion où mes policiers l'ont pris en charge.
Rwamilera, lui, s'était enfui. -
Comparait le nommé NZOGOROSHYA, fils de Kalihejuru (+) et de Nyirabuhivu (+)

originaire de Gatete, commune de Gahunga, territoire de Ruhengeri, y résidant âgé de 27 ans, muhutu des abagesera, marié à Ntirikwendera, père de 4 enfants cultivateur, qui après avoir prêté serment "Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité" répond comme suit à nos questions:

Q.- Avez-vous entendu ces propos, dont le bourgmestre parle, de la bouche de BINYERERE et RWAMILERA même ?

R.- Pas de Rwamilera mais bien le Binyerere.

Comparait le nommé SEBAZUNGU, fils de Myenge(+) et de Ayinkamiye(ev) originaire de Gahunga, commune Gahunga, y résidant, âgé de 30 ans, muhutu des abacyaba, marié à Nyirabyatsi, père d'un enfant qui après avoir prêté le serment "Je jure de dire toute la vérité, rien que la vérité" répond comme suit à nos questions:

Q.- Vous avez aussi entendu préférer ces paroles par Binyerere ou par Rwamilera ?

R.- Par Binyerere seulement. Avec SERUCATO et BUGULI, je l'ai suivi alors. En chemin, il a encore ajouté qu'il a vu tuer de ses propres yeux la mère de WUHICIRO. Une fois qu'on a vu qu'il avait menti, nous l'avons amené à la réunion.

Q.- Il n'avait pas peur, qu'au moment que vous alliez constater qu'il avait menti, vous pourriez le prendre à partie

R.- Il faisait semblant d'abord et ensuite on a empêché qu'il s'enfuie.

Comparait le nommé SERUGATO, fils de NTAHORUTABA(ev) et de Nyirandugu(+) originaire de Kabaya, commune Gahunga, territoire Ruhengeri, y résidant muhutu des abacyaba âgé de 22 ans, marié à Ntawurucurundi, père de un enfant, cultivateur;

et BIGULI fils de Kidabari(+) et de Kagorore(ev) originaire de Kabaya, commune Gahunga, y résidant, âgé de 32 ans, muhutu des abacyaba, cultivateur, célibataire qui après avoir prêté le serment "Je jure de dire la vérité, rien que la vérité" répond comme suit:

Q.- Vous affirmez les dires de SEBAZUNGU ?

R.- (des deux) Oui.

Q.- Vous n'avez pas aperçu Rwamilera ?

R.- Non.

Comparait le nommé KAGOMBO, fils de Kabaya(+) et de "shakabatenda(+) originaire de Bibanga, commune Gahunga, territoire Ruhengeri; résidant à KAMAGA, commune de Gahunga, territoire Ruhengeri, âgé de 58 ans, muhutu des abacyaba, marié à Kambibi père de 8 enfants, cultivateur, qui après avoir prêté le serment "Je jure de dire la vérité, rien que la vérité" répond comme suit à nos questions:

Q.- Vous aussi avez entendu les propos de Binyerere ?

R.- Oui, à l'endroit de la réunion.

Q.- Pas de Rwamilera ?

R.- Non.

R.- J'ai entendu dire ça mais je ne suis pas sûr.

Le vingtième jour du mois de septembre,

Q.- Vous êtes arrivé avec Rwamirera à la réunion le 15.

R. - Qui.

4.- A quelle heure ?

R.- à Neuf heures.

4.- Comment avez-vous vu que l'anglais parlait?

2. - Je l'ai vu aller vers là.

Q.- Vous êtes de sa famille ?

R. - NOM.

22. - Mon.

Recomparaît le nom BI-YEUNG:

Il.- C'est de la laine qui les a pousés.

Q.- Autant de témoins ?

R. - Non.

"recompařit le noĩme R. A. H. 1941:

2.- Vous avez quitté la réunion ?

2.- ^o m'ali gao mit qm.

1. - Pôvodní stav nem. vo zdi.

[illegible]

Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que BINYERERE et RWAMIL

de faux bruits;

- attendu que les deux prévenus nient les faits en disant
la victime de la haine des témoins;

- attendu que les témoins, de famille et de d'endroits différents,
~~appelés par Binyerere~~ disent qu'ils ont répandu ces faux bruits;

- attendu que le témoin Rwabutogo, appelé par Binyerere à sa décharge
nie qu'il était avec lui avant que Binyerere a été appréhendé.

- attendu que les témoins appelés par Rwamilera à sa décharge sont en
contradiction, entre eux et avec lui-même, et ~~xx~~ que deux sont de sa
proche famille.

- attendu que par les faux bruits portés par eux, ils ont porté à causer
le trouble dans l'état en essayant de faire échouer une réunion d'informa-
tion de grande importance pour la bonne marche des élections en alarmant
les populations juste avant cette réunion.

- attendu que ces faux bruits auraient pu provoquer une réaction de
de la masse contre des membres des partis minoritaires.-

ayons des poursuites du chef de Pour ces motifs statuait contradictoirement
par les art. 7, 10, 12, 13, 17, 20, 21 du C.P. L.I., vu l'article 192 du C.P.L. II
vu les articles 92 et 132 CTP

Condamnons le nommé ~~PINYERERE~~ à 2 mois de SPP et une amende de 100 frs.
à ~~RWAMILERA~~ à 2 mois de SPP et une amende de 100 frs.

Soit au total à 2 mois et 2 mois jours de servitude pénale — à une
amende de F cent et cent ou en cas de non-paiement dans le
délai de 8 jours jours à une S.P.S. de 5 (cinq) jours.

Condamnons ~~EXISIXI~~ BINYERERE et RWAMILERA par moitié aux frais du procès taxés à
(par moitié)
F : quatre-vingts et déclarons ceux-ci récupérables, à défaut de paiement dans le délai
de 8 jours jours, par la voie de la contrainte par corps ; fixons la
durée de celle-ci à 3 jours.

Prononçons la confiscation de

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le prévenu

et
faute de s'exécuter dans le délai de déclarons ceux-ci récupérables
par la voie de la contrainte par corps et fixons la durée de celle-ci à jours.

Et attendu qu'il y a lieu de craindre que le condamné ne parvienne (les condamnés ne parviennent)
à se soustraire à l'exécution du présent jugement ordonnons son (leur) arrestation immédiate.

Calcul des frais :

inscription au rôle
P.V. Off. de P.J. F : 10
Feuille d'audience F : 40
Jugement F : 30
Total : F : 80

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri

Le 20 septembre 1961.-
LE JUGE SUPPLEANT,
SPELTINX, G.L.

